

ACTE PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 002/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur Fichez du 2 janvier au 31 mars 2023 pour la société PROBINORD.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société PROBINORD domiciliée 10, Chemin des Vignes à Méréville 91660 relative à des travaux de création d'un trottoir, d'une piste cyclable à Fleury-Mérogis avenue du Docteur Fichez (RD/445) (entre l'avenue des peupliers jusqu'au feu entrée Babou).

Vu la nécessité de prolonger l'arrêté n° 147-2022 jusqu'au 31 mars 2023

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société PROBINORD est autorisée à effectuer des travaux de création d'un trottoir, d'une piste cyclable à Fleury-Mérogis avenue du Docteur Fichez (RD/445) entre l'avenue des peupliers jusqu'au feu entrée Babou.

Article 2 - A compter lundi 2 janvier au 31 mars 2023, la circulation passera de deux voies à une voie par la suppression de la voie intérieure dans le sens Fleury-Mérogis ► Paris. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avenue du Docteur Fichez, pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé si une déviation piétons est nécessaire à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société PROBINORD.

Article 4 - La société PROBINORD est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

ACTE PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

N° 002/2023

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société PROBINORD.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PROBINORD,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 29 décembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

